



## COMPTE-RENDU - CONSEIL DU 18 FEVRIER 2014 – EURRE

### 48 PRÉSENTS :

MMES BALET J., GASCOIN M., SCHLOTTER V., THOURIGNY C., MARTIN B., GOUBLE J., LLAMAS N., JACQUOT C., ARMAND AM., PASQUET N., MEE B., MAYOUD MT., NOHE AF., BASSET B., LATREILLE MT.  
MM. CROZIER G., CHAGNON JM., SIRON C., HERVE P., CHAREYRON G., DELALLE B., ESTEOULLE R., GRESSE C., SERRET J., FAVRE M., BOUTTIER E., GAUDET JM., CANESTRARI M., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., CAILLET C., BONNET C., SALOMON A., JARJAT D., DERE L., BARDY M., GERVI G., LADEGAILLERIE J., CROUZET R., FAYOLLET J., MALSERT J., TRICHARD C., BOUVIER JM., COMBE-LABOISSIERE O., POURRET G., GILLES D., MAGNET E., KRIER S.

### 10 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES OLLIVIER MT., GAILLARDET AM., RIOU F.  
MM. VIGLIOCCO G., CHARRIER A., MOREL L., BAILLY L., ARD M., CHAUVIN A., PERAZZI A.

### 7 ABSENTS EXCUSES :

MME GUION D.  
MM. PARENT G., FILZ R., HILAIRE JL., DELBET A., LEROUX JC., POMMAREL P.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### I / POLE SOLIDARITES

1. Projet éducatif intercommunal : présentation

### II / POLE ECONOMIE

2. DAC (Document du Schéma d'Aménagement Commercial) : présentation

### III / POLE ENVIRONNEMENT

3. SMBRJ : approbation des modifications statutaires
4. Approbation de la liste annuelle des marchés publics conclus par la CCVD en 2013
5. Attribution du marché de fourniture d'un véhicule de collecte

### IV / POLE COMMUNES ET TERRITOIRES

6. Aide à la création de logements locatifs publics

### V / POLE RESSOURCES

#### *Finances*

7. Facturation des services mutualisés aux communes
8. Modalités de financement d'une partie des cotisations rivières
9. Validation du report de l'excédent partiel (confirmation du vote des recettes du BP 2014)

#### *Ressources humaines*

10. Entretien des locaux : modification de la durée hebdomadaire d'un poste (13 h à 28 h)

#### *Administration générale*

11. Prise de participation de la SEM dans une société de capital et développement
12. Prise de participation de la SEM à la SAS Villageoise de la Gervanne

13. Recapitalisation de la SEML à hauteur de 20 K€ en compte courant d'associés et 20 K€ en capital
14. Participation au Fab-Lab et désignation d'un élu au Conseil d'Administration
15. LMA Bourdeaux : approbation convention CCVD/CCPD pour l'accueil des enfants du territoire CCVD
16. Déchetterie de Bourdeaux : approbation convention CCVD/CCPD pour l'accueil des usagers du territoire CCVD
17. Bilan du mandat 2008/2014 : présentation

Les comptes-rendus des conseils du 5/12/13 et 21/1/14 n'appelant pas d'observations sont approuvés.

## **I – POLE SOLIDARITES**

### **Point 1 Projet éducatif intercommunal : présentation**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

## **II – POLE ECONOMIE**

### **Point 2 DAC (Document du Schéma d'Aménagement Commercial) : présentation**

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Laurent Déré pour présenter ce dossier.

Monsieur Laurent Déré rappelle qu'un schéma d'aménagement commercial contribuerait à un développement durable et équilibré du territoire. Il répond au questionnement sur le devenir du territoire pour les habitants en termes de services et de commerces.

Le travail qui va être présenté est le fruit de nombreuses réunions du comité de pilotage économique depuis avril 2012.

Il passe la parole à Monsieur David Lestou du Cabinet Cibles et Stratégies.

Monsieur David Lestou précise qu'il s'agit de définir l'organisation et le positionnement des commerces dans les centres bourgs et ailleurs sur le territoire du Val de Drôme.

A partir du constat sur le nombre de commerces présents sur le territoire et du taux de mitage des vitrines vacantes dans les centres bourgs, une question de fond a été posée pour savoir ce qu'il conviendrait de faire pour l'avenir de ce secteur d'activités.

Comment préparer le commerce de proximité des années qui viennent à l'heure où le commerce par Internet se développe très rapidement ?

#### Des évolutions à anticiper

- + Un nouvel urbanisme commercial : croissance des m<sup>2</sup>, nouvelles périphéries, commerce de flux
- + De nouveaux modes de consommation : senior economy, circuits courts, e-commerce, achats contraints, navettes Domicile travail
- + Un nouveau contexte règlementaire : absence d'effets des CDAC, commerce dans les SCOT

Une nécessité d'imaginer un nouveau modèle commercial

Une nécessité de s'outiller différemment pour les collectivités

## La tendance à la périphérisation des activités de proximité

### Quel avenir des centralités face au risque de périphérisation ?

A l'image des exemples ci-contre, on assiste progressivement à une tendance au développement de commerces dits traditionnels (c'est dire habituellement concentrés dans les centres-villes : boulangerie, fleuriste, coiffeur, boucherie,...) en entrée de ville, sur les lieux de flux.

Même si ce mouvement peut sembler naturel (absence de cellule adaptée en centre-ville, offre de stationnement abondante, flux routier et forte visibilité, ...), elle pose question sur l'avenir des centralités.

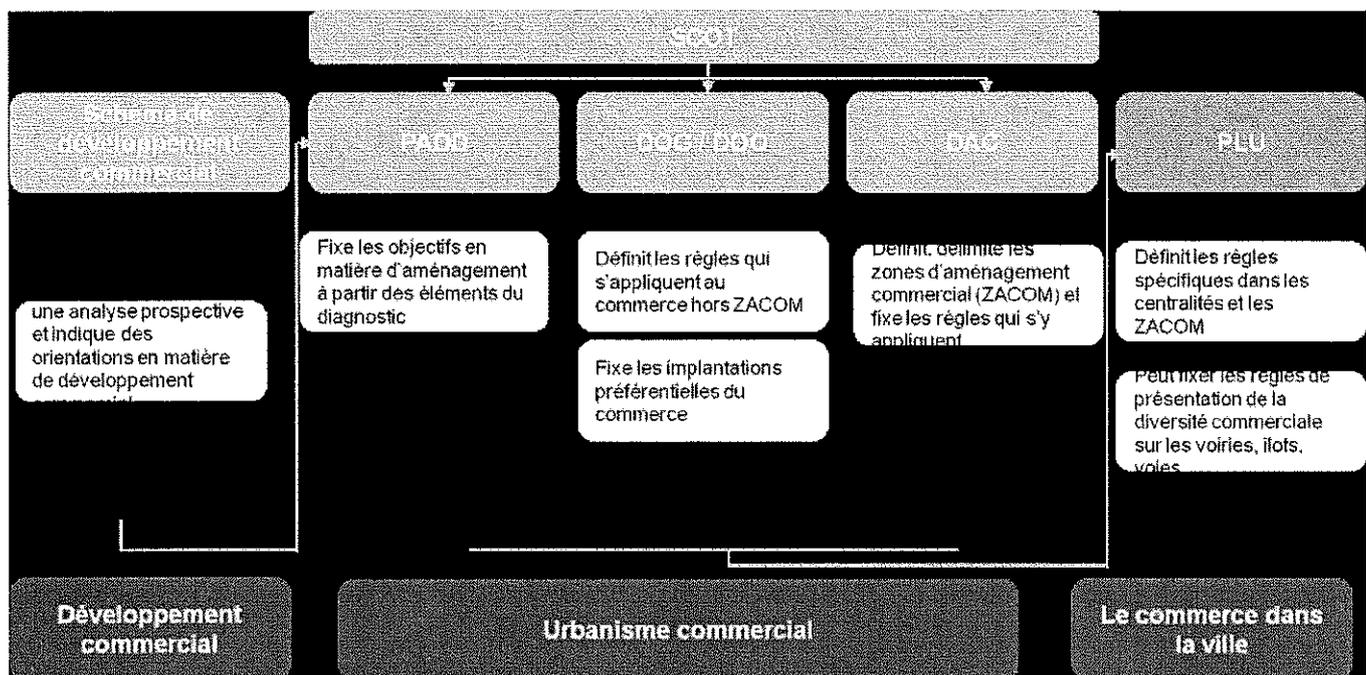
### La stratégie : ses intérêts

La définition d'une stratégie d'aménagement commercial constitue un outil de décision, avec trois modes d'application :

1. Définir une argumentation cohérente lors des CDAC,
2. Alimenter le volet commerce du SCOT sous forme de schéma de secteur spécifique à la ville pôle,
3. Traduire les principes stratégiques définis dans le règlement du PLU.

Le schéma d'aménagement commercial n'est pas un document opposable néanmoins son contenu le sera via sa traduction dans les documents réglementaires : SCOT et PLU.

### *Schéma d'organisation des interventions en urbanisme commercial*



## Analyse prospective : Perspectives démographiques et perspectives de consommation

### Une zone d'influence de près de 45.500 habitants

L'analyse des potentiels de développement pour l'offre commerciale s'appuie en premier lieu sur une définition de la zone de chalandise ou zone d'influence. Sa délimitation repose sur une intervention en deux étapes :

1. La définition théorique basée sur les temps d'accès au pôle, les barrières psychologiques et l'influence des pôles environnants.

2. La précision de la délimitation basée sur la réalité des comportements d'achats mesurée par l'étude clientèle réalisée en 2008, et qui a permis de définir une zone d'influence lors de l'étude des pôles de 2010.

La zone d'influence théorique (définie lors de l'étude des pôles de 2010), atteint 45.450 habitants en 2010, en progression de +11% depuis 1999. Cette croissance démographique met en évidence un potentiel de développement de la demande des ménages. Les habitants les plus captifs, ceux situés sur la zone primaire (Livron-Loriol-Allex), représentent seulement 38% de la zone de chalandise en 2010, comme en 1999 (37%).

*Analyse des créneaux commerciaux disponibles selon le scénario médian (+0.80%/an)*

| 2020                                | <b>MARCHE POTENTIEL</b><br>YC MARCHÉ<br>TOURISTIQUE | OBJECTIFS D'EVASION*** | MARCHE RESIDUEL<br>(=MARCHÉ POTENTIEL -<br>EVASION INCOMPRESSIBLE) | RENDEMENT MOYEN<br>(€/M <sup>2</sup> /AN) | SURFACE OPTIMALE<br>(=MARCHÉ RESIDUEL /<br>RENDEMENT MOYEN) | SURFACE EXISTANTE*<br>(M <sup>2</sup> ) | SOLDE (=SURFACE EXISTANTE -<br>SURFACE OPTIMALE) | TAUX DE COUVERTURE<br>(= SURFACE EXISTANTE /<br>SURFACE OPTIMALE) |
|-------------------------------------|---|------------------------|--|---|---|---|--|---|
| ALIMENTATION                        | 119 232 669 €                                       | 20%                    | 95 386 135 €   | 7 700                                     | 12 388  | 17 400                                  | 5 012  | 1,40  |
| TEXTILE<br>HABILLEMENT              | 32 704 281 €  | 50%                    | 19 622 569 €   | 3 223                                     | 6 088   | 3 172                                   | -2 916   | 0,52  |
| BRICOLAGE                           | 17 336 932 €  | 30%                    | 13 002 699 €   | 2 500                                     | 5 201   | 4 040                                   | -1 161   | 0,78  |
| JARDINAGE                           | 8 632 822 €   | 30%                    | 6 474 616 €  | 1 428                                     | 4 534   | 3 660                                   | -874   | 0,81  |
| ELECTROME<br>NAGER                  | 14 130 593 €  | 35%                    | 9 184 886 €  | 3 350                                     | 2 742   | 680                                     | -2 062   | 0,25  |
| MEUBLES,<br>DECORATION,<br>SOLDERIE | 12 132 479 €  | 60%                    | 4 852 992 €  | 1 830                                     | 2 652   | 4 930                                   | 2 278  | 1,86  |
| BIENS<br>CULTURELS                  | 11 940 190 €  | 60%                    | 4 776 000€   | 2 740                                     | 1 743   | 809                                     | -943   | 0,54  |
| SPORT                               | 8 170 057 €   | 40%                    | 4 902 034 €  | 2 740                                     | 1 789   | 1 200                                   | -589   | 0,67  |
| JEUX ET<br>JOUETS                   | 4 695 030 €   | 40%                    | 2 817 018 €  | 2 740                                     | 1 028   | 850                                     | -178   | 0,83  |

Stratégie d'aménagement commercial : les priorités stratégiques

Fixer un cadre stratégique

L'adoption par la Communauté de Communes, d'un schéma d'aménagement commercial permet de se doter d'un document qui intègre l'ensemble des orientations et prescriptions pour l'organisation du commerce. Si ce document n'a pour l'instant aucune opposabilité au tiers il permet, a minima au territoire de disposer d'un projet commun d'aménagement commercial pour :

- Fournir aux élus un cadre de référence pour engager un aménagement commercial cohérent et équilibré.
- Permettre au territoire d'ouvrir une négociation avec les investisseurs au préalable de dépôt de dossier CDAC conditions dans un cadre précis.
- Disposer d'une argumentation cohérente et adaptée au nouveau contexte réglementaire en CDAC fondée des critères d'aménagement d'analyse et de freiner les risques de saisine de la CNAC
- Donner de la lisibilité aux investisseurs du territoire afin d'éviter toute course à « l'armement commercial » initiée par une absence de principes stratégiques lisibles.
- D'être reversé aux PLU pour permettre une opposabilité des règles.

Préciser un scénario

Pour aboutir à la définition d'un cadre stratégique, le groupe de travail s'est positionné sur un scénario à parti des trois propositions initiales :

1. Scénario 1 : Développement d'une centralité majeure de territoire sur le parc des Crozes pour se repositionner face aux pôles départementaux et capter durablement les habitants de la CCVD
2. Scénario 2 : Développement conjoint du parc des Crozes et des centralités de Livron et Loriol pour un développement urbain équilibré et polarisant
3. Scénario 3 : Développement équilibré des fonctions commerciales sur le territoire

#### Affirmer un choix stratégique

A l'issue des échéances, le groupe de travail fait le choix du scénario II à moyen terme pour une projection à plus long terme vers le scénario III pour résumer une stratégie construite autour de trois objectifs :

1. Objectif 1 :
  - Développer le parc des Crozes au regard des potentialités réelles de développement pour répondre aux besoins des habitants et réduire les déplacements vers les pôles hors territoire de la Vallée.
  - Réserver l'implantation sur le parc des Crozes aux activités dont les surfaces de vente seraient incompatibles avec une implantation en cœur de ville à Loriol ou à Livron.
2. Objectif 2 :
  - Relancer la dynamique commerciale des centralités de Livron et Loriol en évitant la périphérisation des activités et en engageant une politique volontariste destinée à produire du bâti commercial en cœur de ville adaptée aux besoins du commerce de demain.
  - Réserver l'implantation sur le parc des Crozes aux activités dont les surfaces de vente seraient incompatibles avec une implantation en cœur de ville à Loriol ou à Livron.
3. Objectif 3 :
  - Permettre aux pôles de proximité (Montoisson, Grâne et Alex) dont la population dépasse les 3000 habitants de s'équiper en locomotive alimentaire (supérette jusqu'à 1 000 m<sup>2</sup>) pour améliorer le service de proximité à la population.
4. Objectif 4 :
  - Permettre aux pôles d'hyper-proximité et aux communes rurales de conserver l'offre existante en centralité.

#### Les objectifs de maillage commercial

| <u>TYPOLOGIE DE POLARITE<br/>STRUCTURANT</u> | <u>ZONE D'INFLUENCE<br/>DE 20.000 A 60.000 HABITANTS</u> | <u>POLES<br/>PARC DES CROZES</u>                         | <u>OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT</u>   |
|--|--|--|---|
| <u>RELAIS</u>                                | <u>DE 5.000 A 20.000 HABITANTS</u>                       | <u>CENTRE VILLE DE LIVRON<br/>CENTRE VILLE DE LORIOL</u> | <p><u>•CROISSANCE DU PARC SUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES DETECTEES A POTENTIEL DANS LA LIMITATION DE 4 000 M<sup>2</sup> DE SURFACE COMMERCIALE.</u></p> <p><u>•STRUCTURATION D'UNE FORME URBAINE DE TYPE RETAIL PARK AXEE SUR LE CONFORT D'ACHAT.</u></p> <p><u>•INTERVENTION SUR L'ATTRACTIVITE DE L'ESPACE URBAIN POUR AMELIORER LE CONFORT.</u></p> <p><u>•REPOSITIONNEMENT SUR DES FONCTIONS NON ALIMENTAIRES EN PARTICULIER PAR L'ACCUEIL D'ENSEIGNES DE CENTRE-VILLE AVEC PROGRAMME D'IMMOBILIER COMMERCIAL.</u></p> |

| <u>TYPLOGIE DE POLARITE<br/>PROXIMITE</u> | <u>ZONE D'INFLUENCE<br/>DE 2.500 A 5.000 HABITANTS</u> | <u>POLES<br/>MONTISON (TISSU COMPLET)<br/>ALEX (TISSU INCOMPLET)<br/>GRANE (TISSU INCOMPLET)</u> | <u>OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT<br/>•STRUCTURATION AU NIVEAU<br/>DE COMMUNE AU TISSU<br/>COMMERCIAL COMPLET<br/>•STRUCTURATION DE<br/>LOCOMOTIVE ALIMENTAIRE<br/>D'UN FORMAT MAXIMUM DE<br/>800 M² EN CENTRALITE.</u>  |
|---|--|--|--|
| <u>HYPER-PROXIMITE</u>                    | <u>DE 1.000 A 2.500 HABITANTS</u>                      | <u>EURRE (TISSU INCOMPLET)<br/>PUY SAINT MARTIN (TISSU<br/>COMPLET)<br/>SAOU (TISSU COMPLET)</u> | <u>•DEVELOPPEMENT DES<br/>COMMERCES ET SURFACES<br/>ACTUELLES EN CENTRALITE<br/>EN CONSERVANT LA MIXITE<br/>SERVICES/COMMERCES</u>   |
| <u>SERVICE RURAL</u>                      | <u>MOINS DE 1.000 HABITANTS</u>                        | <u>TOUTES LES AUTRES<br/>COMMUNES</u>  | <u>•DEVELOPPEMENT DES<br/>COMMERCES ET SURFACES<br/>ACTUELLES EN CENTRALITE<br/>EN CONSERVANT LA MIXITE<br/>SERVICES/COMMERCES<br/>•INTERVENTION SUR LE BATI<br/>POUR RECONFIGURER LES<br/>LINEAIRES COMMERCIAUX.<br/>•INTERVENTION POUR<br/>SOUTENIR LA LIVRAISON A<br/>DOMICILE.</u> |

### Les prescriptions : règles et principes

Principe N°1 : Le développement du Parc des Crozes pour optimiser le niveau de desserte des habitants

Développer le parc des Crozes pour proposer une offre non alimentaire élargie afin de réduire les déplacements des habitants vers les pôles départementaux, tout en développant un concept d'aménagement :

- Cohérent avec la recherche d'excellence environnementale du territoire
- Économe en foncier
- Respectueux des équilibres avec les centralités

|               |  |
|---------------|--|
| Forme Urbaine | Retail Park avec bâtiment en mitoyenneté, mutualisation des espaces de stationnement pour un confort d'achat optimisé, de moindre déplacement et une unité architecturale.   |
| Programmation | 4000 m <sup>2</sup> à 4500 m <sup>2</sup> de surface de vente autour des activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Textile habillement : 1500 m<sup>2</sup></li> <li>• Électroménager / meubles décoration : 1000 m<sup>2</sup></li> <li>• Bricolage et jardinage : extension de 1500 m<sup>2</sup></li> <li>• Biens culturels : 400 à 500 m<sup>2</sup></li> </ul>   |
| Règles        | <input type="checkbox"/> Interdiction d'implantation de commerces de moins de 300 m <sup>2</sup> et format des points de ventes limité à 4 000 m <sup>2</sup><br><input type="checkbox"/> Règles concernant l'architecture, les matériaux, la performance énergétique des bâtiments et la mutualisation des espaces.   |
| Outils        | <input type="checkbox"/> Intégration d'une OAP au PLU pour des principes d'aménagements.<br><input type="checkbox"/> Inscription d'un double zonage au PLU pour distinguer dans l'extension le foncier commercial (Ux par exemple) du foncier artisanal (Uy) et imiter l'urbanisation commerciale non souhaitée.<br><input type="checkbox"/> Cahier des charges de cession intégrant les règles architecturale.<br><input type="checkbox"/> Lancement d'un appel à projet intégrant global (ou ZAC multisite) permettant une intervention conjointe sur le parc des Crozes et les centres de Livron et Loriol. |

### Principe N°2 : Créer des polarités commerciales lisibles

Réserver l'implantation des surfaces de grand format au seul Parc des Crozes afin d'éviter un éclatement des fonctions commerciales pour optimiser la lisibilité de l'offre commerciale et d'éviter le développement d'implantation incohérente avec le maillage urbain le long du futur contournement

|        |  |
|--------|--|
| Règle  | Interdiction d'implantation de surfaces de plus de 300 m <sup>2</sup> en dehors du Parc des Crozes   |
| Outils | Définition dans les PLU de Livron et Loriol, du Parc des Crozes comme seule zone UX.<br>Définition du Parc des Crozes comme ZACOM dans le futur SCOT |

### Principe N°3 : Maîtriser la périphérisation des activités

Eviter le développement des activités de proximité pour conserver des centralités attractives, denses et aussi :

- Éviter la vacance commerciale générant de la discontinuité urbaine et affectant l'effet vitrine des centralités.
- Conserver des coeurs de ville denses

Éviter la construction d'un modèle de développement bâti autour d'une seule logique de flux automobile.

|        |  |
|--------|--|
| Règles | Interdiction d'implantation de commerces de moins de 300 m <sup>2</sup> en dehors des coeurs de ville.<br>Croissance limitée à 10% de la surface pour les commerces de moins de 300 m <sup>2</sup> déjà implantés en dehors de la centralité.  |
| Outils | Définition dans les PLU (prioritairement Livron et Loriol) d'un périmètre de centralité en dehors duquel cette règle s'applique. Et fixation de la surface dans le règlement du PLU.<br>Application dans ces périmètre de trois outils le droit de préemption (comme outil d'observation), l'interdication de destination d'un local commercial en habitation en centre-ville et la mise en place de la taxe sur les locaux vacants (au sens du CGI) |

### Principe N°4 : Doter Livron d'un coeur de ville lisible pour affirmer une réelle identité

Structurer un coeur de ville à Livron pour adapter l'offre commerciale à la taille de la population et renforcer la vocation non alimentaire du coeur de ville afin :

D'éviter le glissement vers des fonctions uniquement de proximité.

- De relancer une dynamique commerciale permettant de lutter contre la vacance commerciale.
- De renforcer l'attractivité de la ville.
- De faciliter l'aménagement urbain en rompant avec la structuration linéaire

|                        |   |
|------------------------|---|
| Secteur Urbain         | Place Henri Sibourg sur le secteur Sud dans la continuité de la supérette Casino et de la surface de Pro et Cie.  |
| Forme et projet urbain | Extension du linéaire commercial sous forme d'opération mixte habitat commerce permettant la production de 800 à 1200m <sup>2</sup> de surfaces de vente.   |
| Programmation          | Recentrage du commerce en extension du linéaire commercial.<br>Implantation de 3 à 4 enseignes non alimentaires.  |
| Outils                 | Etude d'aménagement et de structuration aboutissant à un plan de référence pour le secteur J.Jaurès / Sibourg.<br>OAP dans le PLU pour afficher un parti d'aménagement<br>Périmètre d'étude avec sursis à statuer pendant le temps d'étude.<br>Appel à projet sur le secteur définit après définition d'un outil de type ZAC de centre-ville. |

Densifier l'offre commerciale en structurant une polarité commerciale.

Réaménager la place Jean Jaurès.

Repositionner la place de Sibourg comme polarité principale compte tenu des enseignes déjà présentes.

N°5 : Rendre le coeur de ville de Loriol plus visible et plus accessible

Structurer un coeur de ville à Loriol à partir de la place de la République pour maintenir l'attraction du commerce sur des fonctions de proximité :

- En confortant une locomotive alimentaire essentielle aux besoins de proximité.
- En confortant l'attraction du marché.
- En donnant de la lisibilité au linéaire commercial depuis les espaces de stationnement.
- En raccordant le stationnement aux commerces et en améliorant la distance psychologique.

|                        |   |
|------------------------|---|
| Secteur Urbain         | Place du marché et jonction vers l'avenue de la République.   |
| Forme et projet urbain | Faire de la place une véritable entrée qualitative au coeur de ville et tournée vers l'avenue de la République pour créer un lien plus attractif que « le passage ».<br>Réimplanter le long de cette ouverture un linéaire commercial sur le site de la Caserne des Pompiers  |
| Programmation          | Offre commerciale de proximité pour recentrage d'activités éloignées du coeur de ville.<br>Implantation d'une supérette alimentaire dans des locaux adaptés.  |
| Outils                 | Etude d'aménagement et de structuration aboutissant à un plan de référence pour le secteur place du Marché / avenue République<br>OAP dans le PLU pour afficher un parti d'aménagement<br>Périmètre d'étude avec sursis à statuer pendant le temps d'étude.<br>Appel à projet sur le secteur définit après définition d'un outil de type ZAC de centre-ville. |

Reconfigurer la place du marché

Réaménager l'avenue de la République comme une voirie partagée de centre ville.

Ouvrir la place vers l'avenue de la République

Structurer une opération mixte habitat commerce

Mise en œuvre et gouvernance : mode opératoire

1. Présentation du schéma aux PPA (DDT, CCI...)
2. Adoption du schéma par la CCVD
3. Traduction du schéma dans les PLU
4. Traduction du schéma dans l'outil d'aménagement choisi pour l'extension du Parc des Crozes.
5. Vérification de la traduction du schéma dans les PLU par la CCVD en tant que PPA

Mise en œuvre et gouvernance : Les objectifs du maillage commercial

Développement conjoint du parc des Crozes et des centralités de Livron et Loriol pour un développement urbain équilibré et polarisant

À l'issue de cette présentation, un débat s'engage.

Monsieur Jean Serret précise que le schéma d'aménagement commercial présenté ce soir a été travaillé avec les territoires limitrophes dont la 3CPS.

Monsieur Laurent Déré précise à nouveau que ce schéma permet de mieux cerner les besoins du territoire en matière de commerces et de constater qu'il reste de la place dans la « centralité » alors qu'on a tendance à créer des commerces plutôt en périphérie.

Monsieur Daniel Gilles souhaite savoir qui, de la commune ou de l'intercommunalité, dessinera les périmètres dans les centres bourgs.

Monsieur Laurent Déré explique qu'aujourd'hui ce sont les communes qui décident avec ce schéma. Le maire garde la gestion du droit du sol par le biais du permis de construire.

Monsieur Jean Serret ajoute que le schéma du DAC donne des éléments d'appréciation aux maires pour les implantations commerciales.

Monsieur Laurent Déré explique que, sur Livron, plus de 18 commerces ont été créés entre 2007 et 2013. Ils ont eu tendance à s'installer ou à être transférés en entrée de ville plutôt qu'en centre ville.

Le SDAC est un outil important pour définir les priorités en matière d'organisation commerciale, élément de qualité de vie des habitants.

Monsieur Gérard Crozier souligne l'intérêt d'une telle étude. Il souhaite cependant des précisions sur 3 points :

1. Page 12 du document : définition du tissu complet ou incomplet
2. Sur plusieurs communes, peut-il exister plusieurs centralités ?
3. Ce document ne bloquera-t-il pas le développement de certains commerces ?

Monsieur David Lestou donne la définition du tissu complet (existence sur la commune d'une boulangerie, d'une boucherie et d'une épicerie) ce qui est le cas pour la commune d'Allex et précise que l'artisanat peut, bien sûr, trouver sa place à côté d'une installation commerciale ; cela n'est pas contradictoire.

De même, une centralité secondaire peut être instaurée dans certaines petites villes pour mettre en relation par exemple un commerce et un service public.

Monsieur Marcel Canestrari fait observer que les seuils inscrits page 11 du document sont très contraignants. Il avait été demandé que ce ceci soit revu.

Messieurs David Lestou et Laurent Déré précisent qu'effectivement ces seuils ont été revus cet après midi (lors de la réunion avec le cabinet d'études. Il s'agit effectivement des communes de 2 000 habitants et non pas 3 000.

Monsieur Olivier Combe-Laboissière demande s'il y aura des possibilités de dérogation.

Monsieur Jean Serret précise que cela dépendra du PLU de la commune.

Monsieur Jacques Ladegaillerie rappelle que les PLU montrent des intentions politiques d'aménagement. Chaque conseil municipal pourra décider des orientations. Il faudrait une règle acceptée par tous comme pourrait être le SCOT ou le PLUI.

Monsieur Laurent Déré souligne que la délibération soumise ce soir mandate le bureau pour poursuivre le débat avec les communes de façon à trouver une orientation commerciale acceptée par tous.

Monsieur Jean Serret rappelle également qu'actuellement, ni le SCOT et encore moins le PLUI n'existent sur le territoire de la CCVD.

Ce qui est proposé ce soir, est un document d'orientations qui fixe un cadre général qui sera complété d'éléments plus précis décidés par les prochaines assemblées. Il est favorable à ce document.

Il donne lecture de la délibération à l'assemblée.

Pour éviter, la croissance non maîtrisée des implantations, la fragilisation des équilibres de l'armature commerciale (tant des pôles de proximité des centres villes que du parc commercial) et la consommation excessive du foncier, en contradiction avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement et de Biovallée®, la CCVD peut profiter de l'intégration de l'urbanisme commercial dans les documents d'urbanisme pour instaurer un nouveau dialogue entre élus et enseignes commerciales.

Désormais, une seule autorisation, le permis de construire, sera nécessaire. Ainsi, la responsabilité de la communauté de communes est de veiller aux grands équilibres commerciaux des bassins de vie avec le souci de gestion économe et rationnelle de l'espace. Le Document Aménagement Commercial est le volet «commerce» du document d'orientation et d'objectifs du SCOT. En l'absence de SCOT et de PLU intercommunal, tout EPCI peut élaborer un Schéma Aménagement Commercial pouvant être intégré aux PLU de ses communes membres. Ce schéma sera donc le seul outil à la disposition des communes pour qu'elles puissent maîtriser et mettre en oeuvre la politique choisie en matière d'implantation commerciale.

#### **Le Conseil :**

- **approuve les principes du Schéma Aménagement Commercial**
- **Décide d'intégrer la un Schéma Aménagement Commercial dans les décisions communautaires notamment dans les projets d'aménagement.**
- **délègue au bureau communautaire la finalisation du dossier**

**1 abstention**

Monsieur Laurent Déré remercie tous les participants pour le travail réalisé sur ce dossier.

Monsieur David Lestou du Cabinet Cibles et Stratégies se retire.

Avant d'aborder le point 3 de l'ordre du jour, Monsieur Jean Serret passe la parole à Monsieur Jacques Ladegaillerie qui doit quitter l'assemblée pour d'autres obligations.

Monsieur Jacques Ladegaillerie demande à l'assemblée d'excuser son absence lors du dernier conseil où il a été rendu hommage à Monsieur Jean Julien.

Il rappelle que, depuis 1995, il a travaillé au sein de l'intercommunalité. Il est satisfait du travail réalisé notamment pour le développement du territoire. Il souligne à cet égard notamment que certaines communes bénéficient aujourd'hui de l'accroissement des richesses du territoire par le biais de la DSC.

Désormais, il conviendra d'imaginer d'autres schémas à une échelle plus importante. Le territoire du SMDVD lui paraît pertinent. Le SCOT devrait pouvoir concerner toute la vallée de la Drôme, y compris le Diois ; « la rivière Drôme serait le fil rouge ».

Il exercera son mandat de conseiller général et si les nouvelles équipes intercommunales l'invitent à revenir à ce titre, c'est avec plaisir qu'il reviendra au sein de l'EPCI.

Monsieur Jean Serret remercie Monsieur Jacques Ladegaillerie pour le travail effectué depuis toutes ces années.

Il souligne, lui aussi, que le développement du territoire a été un objectif constant. Ceci a permis la création d'emplois et d'une façon plus globale la création de richesses qui ont pu être redistribuées. Il souhaite que cela puisse être poursuivi dans l'avenir.

### III – POLE ENVIRONNEMENT

#### Point 3 **SMBRJ : approbation des modifications statutaires**

Monsieur Gérard Crozier informe que les membres de l'assemblée syndicale du SMBRJ, par délibération en date du 17 décembre 2013, ont approuvé à l'unanimité, des modifications statutaires qui portent sur plusieurs points. Ces modifications prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2014 :

- l'évolution du périmètre des EPCI adhérents: fusion de l'Agglomération de Montélimar-Sésame avec la CC du Pays de Marsanne et sortie de 6 communes du canton de Bourdeaux de la CCVD, qui ont adhéré à la CCPD. Ces modifications de périmètre impactent la grille statutaire de répartition des charges de fonctionnement, ainsi :

| SMBRJ        | % grille statutaire 2013 | % grille statutaire 2014 |
|--------------|--------------------------|--------------------------|
| CCPM         | 21,58%                   | 0%                       |
| CCPD         | 15,66%                   | 24,82%                   |
| SESAME       | 42,64%                   | 64,22%                   |
| CCVD         | 18,62%                   | <b>9,46%</b>             |
| MALATAVERNE  | 1,50%                    | 1,5%                     |
| <b>Total</b> | <b>100,00%</b>           | <b>100,00%</b>           |

- Par ailleurs, les conditions de représentation au sein du Comité seront les suivantes : un siège est attribué par tranche de 3% de participation aux charges d'intérêt général ; le nombre de sièges pour un EPCI ne pouvant excéder la moitié des sièges moins (aucun EPCI ne pouvant détenir à lui seul la majorité absolue des sièges). Il est attribué un siège de délégué suppléant pour deux sièges de délégués titulaires avec un minimum de un.
- Le nombre de vices-présidents (4) est inchangé.
- Enfin, il est proposé de modifier l'article 3 des statuts qui décline les compétences exercées par le SMBRJ.

L'alinéa 7 est ainsi libellé : « *les études préalables à la réalisation de la Véloroute Voie Verte de la Vallée du Jabron* ».

Pour poursuivre la mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Comité de modifier ainsi l'alinéa 7 : « *les études préalables **et** la réalisation de la Véloroute Voie Verte de la Vallée du Jabron* ».

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver ces modifications statutaires.

#### **Le Conseil :**

- **approuve chacune des modifications statutaires susvisées.**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## Point 4 Approbation de la liste annuelle des marchés publics conclus par la CCVD en 2013

Monsieur Jean Serret 2011 rappelle l'obligation légale de porter à la connaissance du Conseil Communautaire qu'il sera publié une liste des marchés conclus par la CCVD pour l'année 2013.

| Communauté de Communes du Val-de-Drôme  |                |                           |             |
|---|----------------|---------------------------|-------------|
| LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2013 en application de l'arrêté du 21 Juillet 2011<br>(article 133 du code des marchés publics 2006)       |                |                           |             |
| <b>MARCHES DE FOURNITURES</b>   |                |                           |             |
| <b>MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT</b>   |                |                           |             |
| Objet   | Date du marché | Attributaires             | Code postal |
| Fourniture de petits équipements d'économie d'eau et d'énergie à destination des habitants de la Biovallée®                             | 04/01/2013     | ECOGAM                    | 34400       |
| Fournitures de bureau, consommables pour matériels Informatiques et papiers pour photocopieurs  |                |                           |             |
| Lot n° 1 - Fournitures de bureau  | 16/01/2013     | DESPESSÉ PAPETERIE        | 26000       |
| Lot n° 2 - Consommables pour matériels informatiques  | 16/01/2013     | TG INFORMATIQUE           | 13011       |
| Lot n° 3 - Papiers photocopies  | 16/01/2013     | OFFICE DEPOT              | 60451       |
| <b>MARCHES DE TRAVAUX</b>   |                |                           |             |
| <b>MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT</b>   |                |                           |             |
| Objet   | Date du marché | Attributaires             | Code postal |
| Réalisation d'aménagement de chaussée sur deux carrefours du parc d'activités de Champgrand à Lorioi sur Drôme                          | 24/12/2013     | COLAS                     | 07250       |
| <b>MARCHES DE 90 000 à 4 999 999,99 EUROS HT</b>  |                |                           |             |
| Objet   | Date du marché | Attributaires             | Code postal |
| Implantation de conteneurs semi-enterrés  | 21/08/2013     | SARL AUDRAS PINCHINOT     | 26400       |
| Restructuration et réhabilitation des bureaux de l'ECOSITE - Commune d'Eurre (26)   |                |                           |             |
| 1 - Gros oeuvre - VRD - Espaces verts   | 20/11/2013     | Ent. REYNIER              | 26400       |
| 2 - Ebanchéité  | 20/11/2013     | SAPEC                     | 26904       |
| 3 - Couverture Pergola  | 20/11/2013     | TRAVERSIER                | 07130       |
| 4 - Menuiserie ext. au - vitrerie - serrurerie  | 20/11/2013     | RALHE                     | 26400       |
| 5 - Menuiseries bois  | 20/11/2013     | CRETOISE DE MENUISERIE    | 26400       |
| 6 - Cloisons - Plafonds - Peinture  | 20/11/2013     | A.P.I.                    | 07250       |
| 7 - Revêtements de sols - Faïences  | 20/11/2013     | PROPOSE VOS SOLS          | 26500       |
| 8 - Electricité - Courants forts et faibles   | 20/11/2013     | CONTACT ELECTRICITE       | 26400       |
| 9 - Chauffage   | 20/11/2013     | ECAS                      | 26000       |
| <b>MARCHES DE SERVICES</b>  |                |                           |             |
| <b>MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT</b>   |                |                           |             |
| Objet   | Date du marché | Attributaires             | Code postal |
| Prospection d'entreprises en lien avec le projet de territoire Biovallée®   | 08/04/2013     | REGIONAL PARTNER          | 56000       |
| Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente sur l'ECOSITE à Eurre (26) - extension de Biovallée - Le Campus | 17/10/2013     | TEXUS                     | 26400       |
| <b>MARCHES DE 90 000 à 189 999,99 EUROS HT</b>  |                |                           |             |
| Objet   | Date du marché | Attributaires             | Code postal |
| Accord-cadre multi-attributaire pour la réalisation de prestations de géomètre-expert.  | 26/04/2013     | SARL GEOVALLEE            | 26400       |
|   | 26/04/2013     | Cabinet DARRAS            | 26250       |
| Impression et façonnage des outils de communication   | 24/07/2013     | ALPHACOM                  | 07340       |
|   | 24/07/2013     | CHAMPAGNAC                | 15500       |
|   | 24/07/2013     | DESPESSÉ                  | 26000       |
|   | 24/07/2013     | BERTOUD                   | 89540       |
|   | 24/07/2013     | LE CRESTOIS               | 26400       |
| Maîtrise d'œuvre construction d'un bâtiment à usage d'atelier et tertiaire  | 17/07/2013     | Cabinet SOLNAIS           | 26000       |
| Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de bureaux sur l'ECOSITE à Eurre   | 11/12/2013     | ATELIER DE LA PLACE       | 38100       |
| <b>MARCHES SUPERIEURS à 200 000 EUROS HT</b>  |                |                           |             |
| Objet   | Date du marché | Attributaires             | Code postal |
| Entretien et maintenance des véhicules et équipements de la flotte du pôle environnement de la CCVD                                     |                |                           |             |
| Lot 2 - Entretien et maintenance des pièces hydrauliques des véhicules  | 09/07/2013     | Carosserie VINCENT & Fils | 26800       |
| Lot 3 - Entretien et maintenance des benne et livrés conteneurs des véhicules de collecte   | 09/07/2013     | FAUN ENVIRONNEMENT SAS    | 07500       |

**Le Conseil, après avoir pris connaissance de la liste des marchés conclus par la CCVD pour l'année 2013, prend acte, ce jour, de la publication de cette liste**

**Point 5 Attribution du marché de fourniture d'un véhicule de collecte**

Ce dossier sera étudié par le bureau du mois de mars.

**IV – POLE COMMUNES ET TERRITOIRES**

**Point 6 Aide à la création de logements locatifs publics**

Madame Michèle Gascoin rappelle que le PLH de la CCVD a été approuvé définitivement par le Conseil Communautaire du 16 octobre 2012.

Dans ce cadre, des objectifs quantitatifs de production nouvelle et en particulier de logements locatifs sociaux ont été validés commune par commune avec les orientations du PLH.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, une aide à la création de logements locatifs sociaux publics a été instaurée, par délibération du Conseil communautaire du 16 octobre.

1/ Aides à destination des bailleurs publics :

- *Programmation HLM 2013, validée par l'Etat sur le territoire des communes de la CCVD :*

| Commune                                | Opérateur | PLUS      | PLAI     | TOTAL               |
|--|-----------|-----------|----------|---------------------|
| <b>Alex</b> « Route de la Butte »      | DAH       | 7         | 2        | 9 logements         |
| <b>Alex</b> « Ancienne poste »         | CALD      |           | 1        | 1 logement          |
| <b>Roche sur Grâne</b> « Les Hauches » | DAH       | 4         |          | 4* logements        |
| <b>Loriol</b> Rue de l'église (suite)  | ADIS      | 1         |          | 1* logement         |
| <b>Loriol</b> (Orée du bois)           | DAH       | 8         | 2        | 10 logements        |
| <b>Mirmande</b> Le Village             | DAH       | 3         | 1        | 4 logements         |
| <b>Saoû</b> « Les crémas »             | DAH       | 6         | 3        | 9 logements         |
| <b>TOTAL</b>                           |           | <b>29</b> | <b>9</b> | <b>38 logements</b> |

\*Report programmation 2012

- *Attribution de la subvention de la CCVD pour 2013 :*

En 2013, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention CCVD à l'ensemble des opérations validées par l'Etat pour la programmation HLM 2013.

Il est ainsi proposé d'accorder une subvention aux opérateurs pour les opérations éligibles suivantes :

| 2013 Opérations éligibles              | Subvention accordée | CCVD | Opérateur concerné | Nombre logements créés |
|--|---------------------|------|--------------------|------------------------|
| <b>Alex</b> « Route de la Butte »      | 11 000 €            |      | DAH                | 9 logements            |
| <b>Alex</b> « Ancienne poste »         | 2 000 €             |      | CALD               | 1 logement             |
| <b>Roche sur Grâne</b> « Les Hauches » | 4 000 €             |      | DAH                | 4* logements           |
| <b>Loriol</b> Rue de l'église          | 1 000 €             |      | ADIS               | 1* logement            |
| <b>Loriol</b> (Orée du bois)           | 12 000 €            |      | DAH                | 10 logements           |
| <b>Mirmande</b> Le Village             | 5 000 €             |      | DAH                | 4 logements            |

| 2013<br>Opérations éligibles | Subvention<br>accordée | CCVD            | Opérateur<br>concerné | Nombre<br>logements créés |
|------------------------------|------------------------|-----------------|-----------------------|---------------------------|
| Saoû « Les crémas »          |                        | 12 000 €        | DAH                   | 9 logements               |
| <b>TOTAL</b>                 |                        | <b>47 000 €</b> |                       | <b>38 logements</b>       |

Rappel :

- La CCVD accorde 1 000 € par logement PLUS et 2 000 € par PLAI
- Le budget 2013 est consommé à hauteur de 47 000 €, sur 70 000 €.

- *Récapitulatif de la subvention attribuée en 2013 par opérateur :*

ADIS : 1 000 €  
DAH : 44 000 €  
CALD : 2 000 €

## 2/ Aide à destination des communes

En 2013, aucun logement communal n'a été réalisé  
Le budget 2013 de 3 000 € n'a pas été consommé.

## 3/ Règlement d'attribution

Il est proposé au Conseil de valider le règlement d'attribution des aides annexé à la présente délibération.

### **Le Conseil :**

- **Attribue une subvention CCVD à l'ensemble des opérations validées par l'Etat pour la programmation HLM 2013**
- **Approuve les opérations éligibles à l'aide de la CCVD pour la création de logements locatifs sociaux publics pour l'année 2013**
- **Approuve les montants attribués aux bailleurs sociaux concernés pour chaque opération, pour l'année 2013.**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **Précise que les crédits sont inscrits au BP 2014**

## **V – POLE RESSOURCES**

### **Point 7 Facturation des services mutualisés aux communes**

Monsieur Robert Arnaud informe que le montant total de la dotation de solidarité à verser aux communes s'élève aux montants suivants :

|                 | AC négatives                    | TOTAL DSC           | DSC                 | RETENUES            | DSC                                   | A facturer          |
|-----------------|---------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------------------------|---------------------|
|                 | prises/DSC                      |                     |                     |                     | TOTAL                                 |                     |
|                 | Compens.<br>AC Négatives<br>(F) |                     |                     |                     | DSC (gelée<br>depuis 2010)<br>(F)+(H) | DSC à verser<br>(H) |
| ALLEX           |                                 | 40 210.00 €         | 40 210.00 €         | 1 556.55 €          | 38 653.45 €                           |                     |
| AMBONIL         |                                 | 1 000.00 €          | 1 000.00 €          | 2 106.63 €          |                                       | 1 106.63 €          |
| REPARA AURIPLES |                                 | 12 817.00 €         | 12 817.00 €         | 1 550.40 €          | 11 266.60 €                           |                     |
| AUTICHAMP       | 1 775                           | 3 551.00 €          | 1 776.00 €          | 1 414.00 €          | 362.00 €                              |                     |
| BEAUFORT        |                                 | 4 030.00 €          | 4 030.00 €          | 1 865.06 €          | 2 164.94 €                            |                     |
| BEZAUDUN        | 387                             | 1 245.00 €          | 858.00 €            | 50.00 €             | 808.00 €                              |                     |
| BOURDEAUX       |                                 | 6 744.00 €          | 6 744.00 €          | 1 341.88 €          | 5 402.12 €                            |                     |
| BOUVIERES       |                                 | 1 955.00 €          | 1 955.00 €          | 87.00 €             | 1 868.00 €                            |                     |
| CHABRILLAN      |                                 | 6 566.00 €          | 6 566.00 €          | 1 026.13 €          | 5 539.87 €                            |                     |
| CLIOUSCLAT      |                                 | 8 256.06 €          | 8 256.06 €          | 2 218.64 €          | 6 037.42 €                            |                     |
| COBONNE         | 2 638                           | 4 469.00 €          | 1 831.00 €          | 2 589.65 €          |                                       | 758.65 €            |
| CRUPIES         |                                 | 1 560.00 €          | 1 560.00 €          | 54.00 €             | 1 506.00 €                            |                     |
| DIVAJEU         |                                 | 7 625.00 €          | 7 625.00 €          | 6 863.50 €          | 761.50 €                              |                     |
| EURRE           |                                 | 15 596.00 €         | 15 596.00 €         | 853.00 €            | 14 743.00 €                           |                     |
| EYGLUY          |                                 | 1 424.00 €          | 1 424.00 €          | 3 356.50 €          |                                       | 1 932.50 €          |
| FELINES         |                                 | 1 178.00 €          | 1 178.00 €          | 41.00 €             | 1 137.00 €                            |                     |
| FRANCILLON      | 3 668                           | 5 638.00 €          | 1 970.00 €          | 9 229.50 €          |                                       | 7 259.50 €          |
| GIGORS          |                                 | 3 048.00 €          | 3 048.00 €          | 444.70 €            | 2 603.30 €                            |                     |
| GRANE           |                                 | 16 540.00 €         | 16 540.00 €         | 13 792.98 €         | 2 747.02 €                            |                     |
| LIVRON          |                                 | 132 539.58 €        | 132 539.58 €        | 34 331.35 €         | 98 208.23 €                           |                     |
| LORIOLE         |                                 | 132 549.09 €        | 132 549.09 €        | 19 123.92 €         | 113 425.17 €                          |                     |
| MIRMANDE        |                                 | 9 095.62 €          | 9 095.62 €          | 1 933.25 €          | 7 162.37 €                            |                     |
| MONTCLAR        |                                 | 2 089.00 €          | 2 089.00 €          | 107.00 €            | 1 982.00 €                            |                     |
| MONTOISON       |                                 | 21 583.00 €         | 21 583.00 €         | 9 352.47 €          | 12 230.53 €                           |                     |
| MORNANS         |                                 | 1 001.00 €          | 1 001.00 €          | 2 594.25 €          |                                       | 1 593.25 €          |
| OMBLEZE         |                                 | 1 456.00 €          | 1 456.00 €          | 11 931.90 €         |                                       | 10 475.90 €         |
| PLAN DE BAIX    |                                 | 2 969.00 €          | 2 969.00 €          | 1 413.93 €          | 1 555.07 €                            |                     |
| POET CELARD     |                                 | 2 309.00 €          | 2 309.00 €          | 158.00 €            | 2 151.00 €                            | 1 422.50 €          |
| PUY ST MARTIN   |                                 | 14 658.00 €         | 14 658.00 €         | 498.00 €            | 14 160.00 €                           |                     |
| ROCHE SUR GRANE |                                 | 1 857.00 €          | 1 857.00 €          | 99.00 €             | 1 758.00 €                            |                     |
| SAOU            |                                 | 10 357.00 €         | 10 357.00 €         | 57 996.13 €         |                                       | 47 639.13 €         |
| SOYANS          | 8 726                           | 12 251.00 €         | 3 525.00 €          | 21 878.20 €         |                                       | 18 353.20 €         |
| SUZE SUR CREST  |                                 | 2 950.00 €          | 2 950.00 €          | 2 050.28 €          | 899.72 €                              |                     |
| TONILS          | 250                             | 981.00 €            | 731.00 €            | 8.00 €              | 723.00 €                              |                     |
| TRUINAS         | 933                             | 2 421.00 €          | 1 488.00 €          | 77.00 €             | 1 411.00 €                            |                     |
| VAUNAVEYS       | 2 267                           | 8 986.00 €          | 6 719.00 €          | 417.00 €            | 6 302.00 €                            |                     |
| <b>TOTAL</b>    | <b>20 644.00 €</b>              | <b>503 504.35 €</b> | <b>482 860.35 €</b> | <b>214 410.80 €</b> | <b>357 568.31 €</b>                   | <b>90 541.26 €</b>  |

### Accord du Conseil

#### Point 8 Modalités de financement d'une partie des cotisations rivières

Monsieur Gérard Crozier rappelle que les cotisations rivières n'ont jamais fait l'objet d'un financement pérenne (transfert de ressources, affectation d'une ressource permanente ...), et constatant l'importance d'un lien entre les communes et la gestion des rivières, rappelle que, par délibération en date du 5 décembre 2013, le Conseil communautaire a décidé de :

- financer sur les ressources propres de la CCVD le montant de 100 000 €, sans autre précision sur la ressource,
- qu'au-delà de 100 000 € les contributions appelées par les syndicats Rivières seront reprises sur la DSC,
- que des propositions concrètes de modalités de reprise sur la DSC de 12 000 € seront soumises à un prochain conseil communautaire en 2014,

Trois scénarii ont été étudiés par la commission des finances réunie en séance le 04 février 2014 :

- **S1** : Il est proposé un montant unique de 0.399 €/habitant sur chacune des 30 communes.
- **S2** : Il est proposé de calculer le montant par habitant en fonction du poids de chaque syndicat dans l'ensemble des contributions rivières soit :
  - o Communes adhérentes au SMRD : 0.2778 €/hab
  - o Communes adhérentes au SMBRJ : 0.924 €/hab
  - o Communes adhérentes au SMBV VEORE : 0.251 €/hab
- **S3** : Il est proposé de calculer le montant par habitant en fonction du poids de chaque commune dans l'ensemble des contributions rivières soit :
  - o Chacune des 21 communes du périmètre du SMRD : 0.2778 €/hab
  - o Autres communes :

|            |          |               |          |
|------------|----------|---------------|----------|
| Ambonil    | 0,6889 € | Mornans       | 3,2689 € |
| Livron     | 0,1390 € | Poët Célard   | 1,7669 € |
| Félines    | 2,5190 € | Puy St Martin | 0,4030 € |
| Francillon | 1,2730 € | Saoû          | 0,8451 € |
| Montoisson | 0,7749 € | Soyans        | 1,0285 € |

Après en avoir débattu la commission finance propose aux membres du conseil de retenir le scénario S3.

#### **Le Conseil :**

**- Décide du mode de calcul des cotisations rivières au-delà de 100 000 € de la façon suivante (scénario 3) : montant par habitant en fonction du poids de chaque commune dans l'ensemble des contributions rivières soit :**

- o **Chacune des 21 communes du périmètre du SMRD : 0.2778 € / hab**
- o **Autres communes (ainsi que proposé ci-dessus)**

**- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD.**

**- Autorise le Président à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.**

**3 abstentions**

#### **Point 9 Validation du report de l'excédent partiel (confirmation du vote des recettes du BP 2014) : décision modificative n°1**

Suite à une lettre de Monsieur le Préfet du 11 février reçu le 13/02 de procéder à une décision modificative du BP 2014 voté le 5/12 dernier. En effet, il n'est pas possible de reporter une partie des excédents de l'année 2013 sur le BP 2014 avant clôture de l'exercice 2013 soit le 31/01/14 (selon les termes d'une jurisprudence du TA de Grenoble le 5-12-13, commune de Valence). Il ne peut y avoir de reprise partielle des résultats de l'exercice antérieur.

Une décision modificative respectant ces principes est présentée.

Il est également proposé un virement de crédit du chapitre 168741, avance remboursable photovoltaïque de la Gervanne sur le chapitre 261, participation capital SAS de la Gervanne Raye à hauteur de 40 000 € (cf. délibération du point 3 ci-dessus).

| DIMINUTION DEPENSES FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2014           |  |             |                  | DIMINUTION RECETTES FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2014        |  |             |                  |
|--|--|-------------|------------------|---|--|-------------|------------------|
| Art  | Libellé  | Prévu BP 14 | Réglé DM         | Art   | Libellé                                      | Prévu BP 14 | Réglé DM         |
|  | Pôle ressources                                |             | - 129 623        | 002   | Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 513 937     | - 513 937        |
| 60612  | Energie-électricité                            | 20 000      | - 5 000          |   |  |             |                  |
| 6064   | Fournitures de Bureau                          | 25 000      | - 10 000         | 7716  | Annulation remb Subv FEDER (rattaché/2010)   |             | 197 500          |
| 6158   | Maintenance                                    | 50 000      | - 20 000         |   |  |             |                  |
| 6162   | Documentation                                  | 10 000      | - 5 000          |   |  |             |                  |
| 6184   | Formation                                      | 18 000      | - 5 000          |   |  |             |                  |
| 6228   | divers   | 5 000       | - 5 000          |   |  |             |                  |
| 6257   | Réceptions                                     | 20 000      | - 10 000         |   |  |             |                  |
| 6261   | Frais d'affranchissement                       | 28 000      | - 7 800          |   |  |             |                  |
| 6262   | Frais de télécommunication                     | 28 000      | - 7 823          |   |  |             |                  |
| 668  | Autres charges financières                     | 30 000      | - 15 000         |   |  |             |                  |
| 6743   | Subv fonct versée (Anim réseau télécentre PER) | 78 000      | - 39 000         |   |  |             |                  |
|  | Pôle développement économique                  |             | - 70 000         |   |  |             |                  |
| 011  | Charges d'entretien Parcs d'activités          | 110 000     | - 50 000         |   |  |             |                  |
| 6554   | Contribution OCMMR (SMDVD)                     | 27 000      | - 10 000         |   |  |             |                  |
| 6748   | Aide immob entreprises                         | 10 000      | - 10 000         |   |  |             |                  |
|  | Pôle aménagement du territoire                 |             | - 69 314         |   |  |             |                  |
| 62878  | Animation tourisme CDDRA                       | 13 400      | - 13 400         |   |  |             |                  |
| 6743   | Participation LEADER (CCPD)                    | 24 164      | - 24 164         |   |  |             |                  |
| 6743   | participation OTSI                             | 31 750      | - 31 750         |   |  |             |                  |
|  | Pôle moyens transversaux                       |             | - 47 500         |   |  |             |                  |
| 6226   | Plan de Com* écoresponsable fin 2014           | 7 500       | - 7 500          |   |  |             |                  |
| 6226   | Web TV   | 11 000      | - 5 000          |   |  |             |                  |
| 6237   | Publication événements                         | 10 000      | - 5 000          |   |  |             |                  |
| 6238   | Magazine                                       | 34 000      | - 10 000         |   |  |             |                  |
| 002  | dépenses imprévues (Sécurité)                  | 40 000      | - 20 000         |   |  |             |                  |
|  | <b>TOTAL Décision Modificative n° 1</b>        |             | <b>- 316 437</b> |   |  |             | <b>- 316 437</b> |
| DIMINUTION DEPENSES INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE BATIMENTS 2014    |  |             |                  | DIMINUTION RECETTES INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE BATIMENTS 2014 |  |             |                  |
| Art  | Libellé  | Prévu BP 14 | Réglé DM         | Art   | Libellé                                      | Prévu BP 14 | Réglé DM         |
|  | Opération n° 107 - Pôle Bio                    |             |                  | 001   | Excédent d'investissement antérieur reporté  | 215 500     | - 215 500        |
| 2313   | Construction                                   | 1 300 000   | - 215 500        |   | (acpte FNADT versé par l'Etat en 2012)       |             |                  |
|  |  |             | - 215 500        |   |  |             | - 215 500        |
| VIREMENT DE CREDITS - SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2014 |  |             |                  |   |  |             |                  |
| Art  | Libellé  | Prévu BP 14 | Réglé DM         |   |  |             |                  |
| 166741   | Avance remboursable photovoltaïque Gervanne    | 40 000      | - 40 000         |   |  |             |                  |
| 261  | Participation capital SAS de la Gervanne-Raye  |             | 40 000           |   |  |             |                  |

## Accord du Conseil

### Point 10 Entretien des locaux : modification de la durée hebdomadaire d'un poste (13 h à 28 h)

Monsieur Robert Arnaud expose au Conseil qu'il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe, pour assurer les fonctions d'entretien des locaux administratifs et techniques de la CCVD.

Ce poste à temps non complet à raison de 13 h hebdomadaires est actuellement vacant suite à un départ à la retraite.

Considérant la réorganisation du service entretien des locaux, et les besoins nouveaux, notamment au campus et à la pépinière d'entreprises, il propose à l'assemblée d'augmenter de 15 h la durée hebdomadaire de travail de ce poste et de le porter à 28 heures hebdomadaires.

**Le Conseil :**

- **Supprime un emploi vacant d'adjoint technique territorial 2e classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 13 h créé par délibération du 14/10/1999.**
- **Crée un emploi d'adjoint technique territorial 2e classe (catégorie C) à temps non complet, pour assurer les fonctions d'entretien des locaux administratifs et techniques de la CCVD,**
- **Fixe la durée hebdomadaire de travail à 28 heures,**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création d'emploi au CDG de la Drôme et à nommer sur l'emploi ainsi créé tout fonctionnaire qui apparaîtrait apte à exercer ces fonctions.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de la CCVD**

**Point 11 Prise de participation de la SEM dans une société de capital et développement**

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une SEML dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord express des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur. La communauté de communes est actionnaire de la SEML V2D et détient à ce titre 8 postes d'administrateurs. Elle est la seule collectivité actionnaire de cette SEML.

Afin de mener à bien ses missions, la SEML V2D envisage la création, avec des partenaires soucieux du développement économique harmonieux du territoire, d'une société commerciale ayant pour objet le financement en haut de bilan des entreprises locales ou souhaitant s'implanter sur notre territoire, comme l'autorise l'avant-dernier alinéa de l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La société commerciale aura comme statut celui de Société à actions simplifiée (SAS). Un exemplaire des statuts élaborés par le CA de la SEML a été envoyé.

Les membres fondateurs presentis sont les suivants :

|   |           |        |
|---|-----------|--------|
| • SEML de Développement du Val de Drôme (V2D) | 150 000 € | 88,76% |
| • entreprise CJPLAST                          | 10 000 €  | 5,92%  |
| • association de l'université de l'avenir     | 3 000 €   | 1,78%  |
| • Jean-Pierre BRUN                            | 3 000 €   | 1,78%  |
| • Jean-Louis DELAGE                           | 3 000 €   | 1,78%  |

Monsieur Jean Marc Bouvier s'étant retiré,

**Le Conseil :**

- **approuve la prise de participation de la SEML V2D dans le capital de la société en cours de constitution.**
- **autorise ses représentants au conseil d'administration de la SEML V2D à voter en faveur de ce projet et à prendre les décisions nécessaires relatives à cette participation.**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## **Point 12 Prise de participation de la SEM à la SAS Villageoise de la Gervanne**

Il est rappelé que la SEML V2D a pour objet toutes actions de soutien de promotion et de développement de l'activité économique dans le Val de Drôme, dans le but d'intérêt général du maintien et de la création d'emplois, notamment par la prise de participations dans des entreprises dont l'activité relève de l'économie générale du Val de Drôme ou des énergies renouvelables ou de la fibre optique, ou par tout autre moyen susceptible de favoriser un soutien financier, et en particulier l'octroi d'avances remboursables à ces entreprises, ou encore le conseil en recherche de financements publics ou privés auprès de celles-ci.

Afin de mener à bien ces missions, la SEML V2D, sollicitée par la SAS de la Gervanne-Raye, envisage la prise de participation dans cette société qui a pour objet le développement d'une centrale villageoise photovoltaïque sur les communes de Plan de Baix et de Gigors et Lozeron à hauteur de 40 000 €.

Cette prise de participation porterait sur deux formes :

1. Apport en compte courant d'associé 20 000€
2. Et apport en capital de 20 000€

Descriptif technique du projet :

- Equipement en photovoltaïque de 7 sites (pour 385 m2 pour une puissance installée de 55 kWc adossé à un tarif de rachat de 33.85 cts € HT/an (tarifs arrêtés soit une recette annuelle de vente d'électricité comprise entre 22 200 € et 22 400€
- Coût d'investissement initial : 159 599 €

Financement du projet :

- 1 - Fonds propres : 400 parts à 100 € : 40 000€
  - o Apports citoyens (200 parts à 100€/part)
  - o Apports de la SEML V2D : 200 parts à 100 €
- 2 - Quasi fonds propres :
  - o Apport de la SEML V2D : 20 000 € rémunérés à 3 % si retrait avant 2 ans et à 4 % si retrait après plus de 2 ans.
- 3 - Dette :
  - o Emprunts bancaire : 119 599 €

Madame Carole Thourigny et Monsieur Jean Marc Bouvier s'étant retirés,

**Le Conseil :**

- **autorise la participation de la SEML V2D dans le capital de la société SAS de la Gervanne Raye.**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## **Point 13 Recapitalisation de la SEML à hauteur de 20 K€ en compte courant d'associés et 20 K€ en capital**

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, toute recapitalisation de la SEML V2D par la Communauté de Communes du Val de Drôme doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès du Conseil Communautaire.

Le Président de la SEML V2D par courrier a sollicité la Communauté de Communes du Val de Drome pour une recapitalisation à hauteur de 40 000€.

Il est rappelé que la CCVD détient dans la SEML V2D 8 postes d'administrateurs, qu'elle est la seule collectivité actionnaire de cette SEML et que les 40 000 € sollicités sont bien inscrits au budget 2014.

Monsieur Jean Marc Bouvier s'étant retiré,

**Le Conseil :**

- **autorise la recapitalisation de la SEML V2D par la CCVD à hauteur de 40 000 €, sous réserve de confirmation de la demande expresse de la SEML V2D par l'Assemblée Générale de la SEML V2D.**
- **Confirme que les crédits sont bien inscrits à la décision modificative n°1/2014**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**Point 14 Participation au Fab-Lab et désignation d'un élu au Conseil d'Administration**

Monsieur Jean Serret expose qu'un projet d'atelier de fabrication numérique en Val de Drôme (FAB-LAB) s'est construit à partir d'entreprises et de personnes issues de la société civile constituées en SCIC.

La SCIC a répondu à l'appel à projet gouvernemental « ateliers de fabrication numérique » en septembre 2013.

La CCVD compte tenu de ses compétences développement économique, d'une part, et numérique d'autre part, compte tenu de l'article 36 de la loi n°2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des SCIC, a formulé son soutien par courrier en date du 13/9/13 et inscrit les crédits utiles au budget 2014.

Les objectifs de l'atelier « FABLAB » sont les suivants :

Un projet de territoire et de développement local, ouvert à tous

1. → Trois finalités majeures : Grand public - Développement économique - Laboratoire
2. → La création, l'animation, la gestion, le développement d'un atelier de fabrication numérique.
3. Ainsi que toutes activités annexes, connexes et complémentaires s'y rattachant, directement ou indirectement, et toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Le budget total (investissement, fonctionnement) s'élève à 270 750 € pour 2014/2015.

Monsieur le Président propose que la CCVD participe au 8 FABLAB Drôme à hauteur de 1 700 € correspondant à 17 parts sociales de 100 €.

Madame Carole Thourigny s'étant retirée,

**Le Conseil :**

- **approuve l'exposé du Président**
- **dit que la CCVD participera à hauteur de 1 700 € à la SCIC 8 Fablab Drôme**

- **Dit que les crédits sont inscrits au budget**
- **désigne Monsieur Jean Marc Bouvier, Vice-Président pour représenter la CCVD au sein de la SCI 8 FABLAB**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

**Point 15 LMA Bourdeaux : approbation convention CCVD/CCPD pour l'accueil des enfants du territoire CCVD**

Monsieur Jean Serret rappelle que le conseil communautaire, lors de sa réunion du 5 décembre 2013, a validé par délibération n° 6, un projet de convention entre la communauté de CCVD et la CCPD, pour l'accueil des enfants du territoire de la CCVD au multiaccueil de Bourdeaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et ceci afin d'assurer la continuité du service pour les familles.

Par courrier du 9 décembre 2013, ce projet de convention définissant les règles de partenariat entre la CCPD et la CCVD et précisant les modalités de la participation financière de la CCVD à la gestion de ce service a été adressé à la CCPD.

Compte tenu des modifications demandées par la CCPD, des échanges ont eu lieu entre les 2 EPCI. Une nouvelle convention a été rédigée, intégrant ces modifications.

**Le Conseil :**

- **approuve l'exposé du Président,**
- **dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Communautaire du 5 décembre 2013**
- **approuve la convention entre la CCVD et la CCPD concernant l'accueil des familles du territoire de la CCVD au multiaccueil de Bourdeaux et les modalités de la participation financière de la CCVD,**
- **autorise le Président à signer cette convention,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014**

**Point 16 Déchetterie de Bourdeaux : approbation convention CCVD/CCPD pour l'accueil des usagers du territoire CCVD**

Monsieur Jean Serret explique que, suite à l'arrêté préfectoral n°2013094-0009 en date du 4 avril 2013, la gestion de la déchetterie intercommunale de Bourdeaux serait transférée par la commune de Bourdeaux à la communauté de communes du Pays de Dieulefit.

Afin d'assurer la continuité du service public pour les usagers habitant le territoire des communes de la communauté de communes du Val de Drôme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, date du transfert, (notamment celles des communes de Mornans, Félines, le Poët-Célar, Saoû, Soyans et Francillon), il avait été proposé la signature d'une convention entre la communauté de communes du Val de Drôme et la communauté de communes du Pays de Dieulefit. Lors du conseil communautaire de décembre 2013, cette convention avait été validée.

Or, à la suite de discussions avec la CCPD, des modifications ont été apportées à cette convention. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Il est précisé que cette convention définit les règles de partenariat entre la CCPD et la CCVD et précise les modalités de la participation financière de la CCVD et vise notamment à assurer sur la durée l'égalité des conditions d'accès entre les usagers de la CCVD et ceux de la CCPD.

**Le Conseil :**

- **approuve l'exposé du Président,**
- **approuve la convention entre la CCVD et la CCPD concernant l'accueil des usagers du territoire de la CCVD à la déchetterie de Bourdeaux et les modalités de la participation financière de la CCVD,**
- **autorise le Président à signer cette convention,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P 2014,**

**Point 17** Bilan du mandat 2008/2014 : présentation

Monsieur Jean Serret présente un bilan du mandat écoulé (2008-2014) à l'aide d'un powerpoint.

Il rappelle les grands objectifs du mandat :

- Petite enfance
- Mutualisation / services aux communes
- Energie
- Fibre optique

Il détaille ensuite pôle par pôle les actions réalisées au cours de ce mandat.

**Pôle économie**

Créer des emplois et des richesses nouvelles

- Création d'entreprises
  - Ouverture de la pépinière d'entreprises
  - projets : reçus      réalisés      financés IVDD      hébergés pépinière
  - 555            170            108            15
- Immobilier d'entreprises
  - Commercialisation 103 215 m<sup>2</sup> pour 20 entreprises
  - Gestion 8 parcs d'activités, 10 bâtiments
- Soutien aux entreprises qui ont souhaité être accompagnées ou ont demandé des informations au service :

|      |      |      |      |      |
|------|------|------|------|------|
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
| 24   | 20   | 8    | 14   | 45   |

- Agriculture et développement rural
  - 4 axes :
    1. Installation et foncier
    2. Soutiens aux productions locales (dont AB et filière Bois), circuits courts,
    3. Transformation et commercialisation
    4. Recherche / Développement / Démarches collectives
      - aides mobilisées PSADER :            959 049 €
      - aides mobilisées Biovallée@ :    1 978 196 €
- Biovallée - Le Campus :
  - Ouverture en 2012
  - mars 2012-janv 2014 : 9 790 participants

## **Pôle environnement**

- Gestion des déchets
  - 208 conteneurs semi-enterrés
  - 24 communes équipées
  - 45 600 tonnes d'ordures ménagères (57%)
  - 15 185 tonnes de collecte sélective (19%)
  - 5 déchetteries : 360 000 apports
  - 19 015 tonnes (24%)

La gestion des déchets c'est :

- En volume 160 000 m<sup>3</sup> = 1 245 autobus.
- En poids 80 000 t = 13 300 éléphants
- Energie
  - 1250 kits économie eau et énergie
  - Dorémi (rénovation thermique)
  - Programme énergie en Biovallée
- Rivières
  - Convention avec le SMRD : 3 430 jours d'interventions en rivières
- Gare des Ramières - Réserve naturelle
  - Education environnement : 2 400 enfants
  - Labels : Qualité tourisme et accessibilité
- Tourisme, loisirs, culture
  - Réseau OTSI
  - 2 gares en gare en 2010 et 2013
  - Projet véloroute

## **Pôle communes et territoires / Solidarités**

*Assurer des services au citoyen*

- Mutualisation du personnel, formation
  - Secrétariat de mairie itinérant,
  - Services techniques intercommunaux mutualisés
- Habitat – Urbanisme
  - PLH,
  - Acquisitions foncières,
  - Aide à la pierre,
  - Service mutualisé en urbanisme à la carte
- Petite enfance – Jeunesse
  - Accueil collectif : 7 équipements, 116 places, 988 enfants accueillis depuis 2010
  - accueil individuel : 600 places chez les assistantes maternelles
  - 5 antennes RAM – 152 assistantes et 280 enfants par an participent aux activités proposées
  - Jeunesse
    - . Démarche jeunesse
    - . Circuit découverte métiers : 800 jeunes
    - . Chantiers d'été
- Action sociale - Financement local
  - Soutien aux CCAS,
  - Création du CIAS
  - Création société d'économie mixte V2D
- Coopération internationale
  - Maison des énergies alternatives
  - Restauration Thiangol Mangol

## Pôle Ressources

- Ressources humaines
  - 149 agents dont 56 petite enfance (au 31/12/13)
  - Fonctionnement par pôle
  - Création du pôle moyens transversaux
- Assemblées
  - 36 réunions Conseil – 90 délégués
  - 56 réunions Bureau – 30 délégués
  - 270 réunions Exécutif
  - Quorum toujours atteint (sauf 2 fois en Conseil)
  - Des commissions thématiques
- Administration générale
  - Assurances des bâtiments et véhicules
  - Comptabilité, action sociale
- Hygiène et sécurité
  - Stratégie hygiène sécurité
  - Sécurité informatique
  - Contrôles techniques obligatoires
  - Gestion bâtiments
- Maîtrise d'ouvrage
  - Création d'un service de maîtrise d'ouvrage
  - Fibre optique
- Communication – événements
  - Magazine trimestriel
  - Presse
  - Événements
  - web

Sans oublier tous les partenaires techniques et financiers qui ont permis la réalisation des actions présentées.

Monsieur le Président rappelle aussi que, suite à la réforme territoriale, 6 communes ont rejoint la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit au 1/1/2014.

Pour le prochain mandat, le Président propose de travailler sur les enjeux suivants :

- GPRA Biovallée – suites
- Jeunesse
- SCOT
- Fibre optique
- ...

A l'issue de cette présentation et de cette dernière assemblée du mandat, le Président remercie tout particulièrement les élus pour leur sens de l'écoute, la qualité des débats qui ont permis de prendre des décisions.

La séance est levée vers 21h30.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU VAL DE DROME  
B.P. 331  
26402 CREST Cedex  
Tél. 04 75 25 43 82 - Fax 04 75 25 44 96

Fait à Crest le 21 février 2014

Le Président,  
Jean SERRET